



18, Pl Ch De Gaulle

29600 Morlaix

Tél. : 02 98 15 11 33

Fax : 02 98 63 95 28

Site : www.eetd.fr

Rédacteur : Dominique YSNEL

Ligne Directe : 02 98 15 29 10

Mail direct : d.ysnel@eetd.fr

(*) Complément d'informations réservé aux abonnés

Votre convention collective :

- **Néant**

Lois – règlements- circulaires :

- **Barème kilométrique (*)** : (Instruc. DGFIP 5F-G du 25/2/11) Le barème des indemnités kilométriques applicable pour l'imposition de l'année 2010 est paru.
- **Portabilité du DIF (*)** : (Réponse ministérielle du 1/3/11) Selon le ministre, en ce qui concerne les CDD, un employeur n'est redevable que du DIF acquis dans son entreprise : il ne doit donc mentionner sur le certificat de travail que ce droit acquis dans son entreprise.
- **Aide à l'embauche des seniors (*)** : le dispositif prévu par la loi du 9 novembre 2011 ne verra pas le jour. Il sera remplacé par une aide à l'embauche, qui reste à confirmer, de 2000 € pour tout contrat de professionnalisation conclu avec un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.
- **Retraites (*)** : (Circ CNAV 2011-24 du 17/3/11) la circulaire précise les âges d'ouverture du droit à la retraite à taux plein.

Jurisprudence :

- **Les objectifs sont révisables unilatéralement par l'employeur (*)** : (Cass Soc 2/311) Quand une rémunération variable dépend d'objectifs, ceux-ci sont révisables, dit la Cour, unilatéralement par l'employeur sans que l'accord du salarié soit indispensable : il suffit que ces objectifs soient portés à la connaissance du salarié.
- **Rupture conventionnelle impossible dans un contexte de conflit (*)** : (Cass. Soc. 21/1/11) Confirmation qu'un conflit qui oppose l'employeur et un salarié fait obstacle à la rupture conventionnelle qui doit être requalifiée en licenciement sans cause réelle ni sérieuse.
- **Convocation à entretien préalable par chonopost(*)** : (Cass. Soc. 8/2/11) La Cour juge régulier la convocation d'un salarié par Chonopost quand bien même la loi n'a envisagé que la lettre recommandée ou la remise en main propre contre décharge.
- **Rupture conventionnelle (*)** (Cass. Soc. 9/3/11) Si les ruptures conventionnelles peuvent exister parallèlement à un contexte de difficultés économiques, elles doivent tout de même être prises en compte dans le périmètre des réductions d'effectif, notamment pour déterminer la procédure de licenciement qui doit être adoptée.